

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A133

Publié le : 05/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Mérey-Vieilley – 4B chemin de la gare de Mérey - Dossier ALI-25.181

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25.040 en date du 09/10/2025 par laquelle ANTHONY DURGET ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : ZB n° 130

Adressées à : 4B chemin de la gare de Mérey à Mérey-Vieilley

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins  
Responsable du service topographie

A handwritten signature in black ink that reads "Laura Desjardins" above "Responsable du service topographie". The signature is fluid and cursive.



Grand  
Besançon  
Métropole

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
Service Topographie  
Immeuble "La City"  
4, rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON Cedex  
Tel: 03 81 87 89 10  
e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de MÉREY VIEILLEY

Chemin de la Gare de Mérey

Alignement au droit de la parcelle

Section ZB n° 130

### Légende:

Application cadastrale  
L'ensemble du plan  
Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE  
Alignement du domaine public  
Limite de l'implacement réservé  
Limite de l'alignement homologué de voirie



Emprise de l'implacement réservé

Emprise de l'alignement homologué

Partie à acquérir par la collectivité

Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :

Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert  
Anthony DURGET  
1 rue du Pontot  
25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE

Date :  
le 9 octobre 2025

Echelle :  
1 / 200<sup>e</sup>

N° de Dossier :

N° de Rue :

Responsable du dossier  
M. BAUD David

N° tel interne :  
03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23

181-2025

0005

Date

Objet de la modification

